

PAGE D'INFORMATION PUBLIQUE - Révision du 4 avril 2022

Les tribunaux du Maryland ont repris leurs activités normales le 4 avril 2022.

Procédures à distance. Les procédures qui devaient être menées à distance en raison de l'urgence sanitaire se dérouleront à distance comme prévu, dans la mesure du possible. Les tribunaux sont encouragés à mener des procédures à distance dans la mesure du possible. Si votre audience aura lieu à distance, vous recevrez les instructions par la poste, ou le greffe pourra vous contacter. Appelez immédiatement le [tribunal](#) si vous n'êtes pas en mesure de participer à une procédure à distance.

Vous pouvez demander au tribunal de changer votre audience en personne en une audience à distance. Soumettez ce [formulaire](#) pour demander une audience à distance.

Juges. Tous les juges en exercice (à l'exception des juges du tribunal pour orphelins) qui ont été désignés pour siéger dans tout tribunal de première instance du Maryland pendant l'urgence sanitaire peuvent continuer à être autorisés à entendre ces affaires jusqu'à ce qu'elles soient terminées.

PROCÈS DEVANT JURY ET DÉLAIS DES PROCÈS

Procès devant jury. Les procès devant jury qui avaient été suspendus d'urgence seront reprogrammés aussi rapidement que possible. La priorité sera donnée aux procès devant un jury pénal et aux autres mesures urgentes.

Prolongation de la date limite de présentation des procès devant jury aux défendeurs. Les dates limites établies par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux concernent le moment où les affaires pénales qui ont été auparavant arrêtées ou suspendues doivent être entendues par un tribunal d'État. Cela signifie que les jours où les procès devant jury n'ont pas pu être présentés aux défendeurs en raison de l'urgence sanitaire du COVID-19 ne sont pas pris en compte dans les délais d'ouverture d'un procès pénal devant jury. Avec la reprise des procès devant jury le 7 mars 2022, ces dates limites ont été prolongées de 30 jours supplémentaires pour permettre aux tribunaux de première instance de mener des audiences sur l'état d'avancement de l'instance et de reprogrammer les procès devant jury, le cas échéant.

DÉLAIS D' ACTIONS EN JUSTICE ET PRESCRIPTIONS

Prolongation des délais pour les audiences préliminaires en matière pénale. Pour toutes les affaires pénales qui étaient en cours ou qui ont commencé le 29 décembre 2021, jusqu'au 6 mars 2022, les délais pour mener des audiences préliminaires au tribunal de première instance conformément à la règle 4-221(b) du Maryland sont reportés au 15 avril 2022.

Prolongation du délai pour l'introduction de nouvelles affaires. Les délais fixés par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux concernant le moment où les nouvelles affaires doivent être déposées devant les tribunaux de l'État, y compris les délais de prescription, ont été prolongés ou suspendus du nombre de jours de fermeture des tribunaux à compter du 16 mars 2020. Cela signifie que les jours de fermeture des greffes en raison de la situation d'urgence sanitaire liée au COVID-19 (du 16 mars au 20 juillet) ne sont pas déduits du temps restant pour engager une telle procédure. Les greffes ont rouvert au public le 20 juillet 2020, et les délais de dépôt des affaires ont été prolongés de **15 jours supplémentaires**.